
CONSEIL MUNICIPAL
Session Ordinaire
Vendredi 5 Septembre 2025 – 20h00

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Juillet 2025
- 2°) Remboursement transport scolaire Année 2024-2025 (complément)
- 3°) Personnel communal — Contrat à durée déterminée,
- 4°) Personnel communal : Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité AESH
- 5°) Finances : budgets annexes (transfert quote-part salaires)
- 6°) Proposition d'acquisition immeuble en centre bourg (EPF)
- 7°) Voirie communale : validation appel d'offres
- 8°) Modification règlement intérieur activités périscolaires
- 9°) Questions diverses

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le CINQ SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 1er Septembre 2025

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.

Absents : Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Jean-François ANDANSON, Magali BLOT qui a donné pouvoir de vote à Michelle GAIDIER.

Madame Carine MIGNOT est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Madame le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre reléguant ainsi es questions diverses en 11°).

- 9°) Amende de police 2025.
- 10°) Modification horaire APC.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout des points à l'ordre du jour.

(Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention)

1, Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Juillet 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de séance du 25 Juillet 2025.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

2. Remboursement du transport scolaire (complément) Année 2024/2025

Vu l'article L.3111-9 du code des transports,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention en date du 11 Décembre 2012 conclue avec le Département du Puy-de-Dôme pour le suivi et la gestion de proximité des transports scolaires,

Par convention en date du 11 Décembre 2012, le Département du Puy-de-Dôme avait confié à la commune de Saint Bonnet Près Orcival le soin de contribuer à l'organisation et la gestion des services de transports scolaires.

Sur le fondement de cette convention, la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival avait notamment pour mission de collecter et d'encaisser le montant de la participation due par les familles au titre des transports scolaires.

Par ailleurs, la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival prend à sa charge la totalité de cette participation incombant aux familles qui versent directement au Département leur participation financière due.

Pour autant, la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival, conformément à sa délibération en date du 21 février 2025, souhaite continuer de prendre en charge la totalité des frais de transport supportés par l'ensemble des familles.

Vu la délibération du 25 Juillet 2025 aux termes duquel le Conseil Municipal a validé le remboursement pour une somme totale de 2864€

Vu la demande de Monsieur Patrick BONNET reçue postérieurement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de rembourser la somme de 382€ à Monsieur Patrick BONNET au titre des frais de transport scolaire de la Commune de Saint-Bonnet-près-Orcival dont les enfants fréquentent les écoles du RPI Aurières, Vernines et Saint Bonnet Près Orcival, portant ainsi la dépense totale à la somme de 3 246€.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

3. Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants (en application de l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la création à compter du 13 septembre 2025 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant, les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

4. CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter les crédits au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire cet emploi au tableau des effectifs :

GRADE	Missions	Temps de travail	Période comprise
Adjoint technique territorial	Accompagnement d'élèves en situation de handicap	12 heures hebdomadaires maximum	Année scolaire 2025/2026 : 01/09/2025 au 31/08/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus ;

- **CHARGE** Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat et les éventuels avenants ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

5. Transfert comptable du budget principal de la commune vers les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement d'une partie des salaires des agents techniques

Madame le Maire expose que les charges de personnel sont intégralement supportées par le budget principal.

Madame le Maire propose qu'une partie de la masse salariale des agents techniques soit refacturée au budget annexe de l'eau, ainsi qu'au budget annexe de l'assainissement proportionnellement aux interventions réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que 12 947,00€ sera supporté par le budget annexe de l'eau.
- **DECIDE** que 1 850,00€ sera supporté par le budget annexe de l'assainissement.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

6. Projet d'acquisition d'un immeuble en centre bourg

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'immeuble cadastré section AC numéro 61 est actuellement en vente. Les propriétaires ont fait connaître à la commune leur intention.

Madame le Maire évoque l'intérêt patrimonial de cette propriété et propose que ce projet soit porté par l'Etablissement Public Foncier Auvergne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDER** le projet d'acquisition de l'immeuble cadastré section AC n°61
- **DECIDE** de CONTRACTUALISER avec l'EPF Auvergne pour l'acquisition de cet immeuble
- **et AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

7. Travaux voirie communale – Attribution du marché

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa session du 13 Décembre 2024, s'est prononcé pour la réalisation des travaux de voirie communale au titre de l'année 2025, suite à la présentation du dossier estimatif préparé par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) pour un montant de 46.000€ hors taxes.

Une procédure de mise en concurrence a été effectuée, conformément au Code des Marchés Publics.

La limite de réception des offres a été fixée au 8 Août 2025.

Seule l'entreprise COUDERT a fait une offre pour un montant de 49.527,50 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le choix de l'entreprise COUDERT.
- **VALIDE** le montant de 49.527,50€ hors taxes pour les travaux à réaliser sur la voirie communale
- **et AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

8. Activités périscolaires – Modification du règlement intérieur

Madame le Maire rappelle le règlement intérieur établi pour l'organisation et l'utilisation des services de la cantine scolaire et de la garderie communale, nécessitant le rappel de certaines règles élémentaires.

Madame le Maire donne lecture dudit règlement intérieur validé le 16/05/2025 et propose l'ajout suivant concernant la fourniture des documents nécessaires au calcul du quotient familial :

En l'absence de présentation des documents, la tarification maximale sera appliquée, sans possibilité de régularisation ultérieure, aucune rétroactivité n'étant opérée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur ainsi modifié, afin qu'il soit communiqué aux parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le règlement intérieur des activités périscolaires annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit règlement, à le communiquer aux parents d'élèves.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

9. Amende de police – Sécurité routière RD216

Madame le Maire rappelle la nécessité de réaliser un cheminement piéton sur la RD216 dans le village de Ville-jacques pour les riverains et pour la sécurisation de l'accès à l'arrêt de bus.

Madame le Maire présente le dossier « Amende de police 2025 » établi par la Direction Routière et d'Aménagement Territorial (D.R.A.T.) du Sancy.

Le montant de l'opération est estimé à 15 155,00 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le projet établi par la D.R.A.T. du Sancy
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental la demande d'aide financière, dans le cadre des amendes de police.

10. Modification horaire du poste d'agent administratif (Agence Postale Communale)

VU la délibération du Conseil Municipal du 03/08/2012, créant un emploi d'Adjoint Administratif Territorial pour assurer l'ouverture au public de l'Agence Postale Communale et effectuer les fonctions suivantes : gérance de l'Agence Postale Communale, accueil de la clientèle, réalisation d'opérations d'affranchissement, d'opérations financières courantes ;

VU la délibération du 15 mai 2015 recrutant Madame Chantal DECLOITRE ;

VU le contrat à durée indéterminée en date du 1^{er} septembre 2023 ;

VU le renouvellement de la convention établie dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et la Commune de Saint-Bonnet-près-Orcival prenant effet au 1^{er} septembre 2025 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée du temps de travail hebdomadaire de l'agent et de la porter à 13/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la modification horaire du poste portée à 13/35^{ème}.
- et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant, les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

11. Questions diverses

- * **EDF Route de Voissieux.**
- * **Machine à laver pour le hangar.**
- * **Commission travaux fixée au 9 septembre 2025.**
- * **Organisation Saint Bonnet Créative.**
- * **Conseil d'administration de l'A.M.F le 12 septembre 2025 à la salle des fêtes.**
- * **Rentrée scolaire 2025 – 45 élèves répartis en 17 PS / 11 MS / 17 GS + 5 GS à Aurières**
- * **Elections municipale les 15 et 22 mars 2026.**
- * **Point sur l'abribus de Villejacques et devis.**
- * **PLU phase d'enquête publique commencée (du 28 août 2025 au 27 septembre 2025).**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 10/10/2025.
Approuvé en séance du Conseil Municipal du 10/10/2025,
mis en ligne sur www.mairie-saintbonnetpresorcival.fr le 13/10/2025.*

Carine MIGNOT,
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER,
Maire